YERRES

Secrétariat général
N° tél. : 01.69.49.76.68.
N/Réf. : OC/CD/ICM

DECISION N° 2022/107

OBJET : Renouvellement de l'adhésion de la Commune de Yerres au Comité régional de Tourisme Paris Ile-de-France à compter l'année 2022.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT la délibération n° 2015/12/331 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 approuvant l'adhésion de la Commune au Comité régional de Tourisme Paris Ile-de-France,

CONSIDERANT que la Municipalité souhaite poursuivre sa collaboration avec ledit Comité,

D E C I D E

DE RENOUVELER l'adhésion de la Commune au Comité régional de Tourisme Paris Ile-de-France à compter de l'année 2022,

DIT que le montant correspondant au renouvellement de ladite adhésion est fixé à 350 euros hors taxes au titre de l'exercice 2022 et sera susceptible d'évoluer les années suivantes,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Fait à Yerres, le 21 avril 2022.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE) 91 23

Olivier CLODONG

Accusé de réception en préfecture
091-219106911-20220421-2022-107-AU
Date de télétransmission : 25/04/2022
Date de réception préfecture : 25/04/2022